

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois mars deux mille douze, à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, MM Gérard ALAZARD, Jacky BARRAUD, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mmes Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Étaient absents excusés :

M Rémy MOLIERES donne procuration à Mme F. ALEMANNI
Mme Yvette DAVIDOU donne procuration à M P. BORREDON
Mme Christine ALBAULT
Mme Marie-Jeanne BOISSEL donne procuration à Mme E.MARTY

Secrétaire de Séance :

M. Jean-Paul EVIN

Invitée : Mme Christiane VERGNES, Perceptrice de LUZÉCH

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

L'approbation, de ces comptes se fait sous la présidence, de Monsieur Jean-Paul EVIN, Maire- Adjoint et sont présentés par Mme VERGNES, Perceptrice.

COMMUNE

Le total des réalisations de l'exercice 2011 (reports 2010 inclus), se chiffre :

en dépenses à 2 045 115.63 €

en recettes à 2 752 199.06 €

Le total des restes à réaliser à reporter en 2012, se chiffre :

en dépenses à 1 095 000 €

en recettes à 791 500 €

AU TOTAL, LE RESULTAT CUMULE est le suivant :

Dépenses : 3 140 115.63 €

Recettes : 3 543 699,06 €

Il en ressort un excédent, de 403 583.43 € à reporter en fonctionnement au budget primitif 2012 .

A cet excédent s'ajouteront les résultats du dernier exercice de la Station Service

C'est donc une somme de 419 179.07 € qui sera reportée au C/ 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif présenté.

CAISSE DES ECOLES

L'approbation de ce compte se fait sous la présidence de Madame Fabienne ALEMANNI.

L'exercice 2011 se solde :

par un déficit de fonctionnement de 637.43 €
Compte tenu des résultats antérieurs (excédent de fonctionnement de 3898.14 €) il sera reporté en section de fonctionnement du budget Primitif 2012 : 3 260.71 €.

PALULOS BUGEAUD

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé de clôturer ce budget. Le résultat sera repris dans le budget de la Commune.

Les résultats de l'exercice 2011, sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : excédent de 3 926.48 €

Résultat d'Investissement : déficit de 912.84 €

Résultat d'investissement global : Déficit de 7067.35 €
(912.84 € + 6 154.51 €)

LES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Ils sont présentés par Mme VERGNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY.

COMMUNE

Le budget présenté,

✚ est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 995 754.07 €

- en section d'investissement à 1 336 116.51 €

✚ Avec des taux d'imposition inchangés par rapport à 2011.

✚ Le produit global attendu serait ainsi de 754 006 €, soit une diminution de 4% (représentant 15 869 €) par rapport à 2011.

On note que le produit de la taxe foncière sur le bâti est en baisse de plus de 6.5% par rapport à 2011, suite à une diminution de la base foncière du bâti EDF qui semblerait avoir été erronée lors des années antérieures.

Cette base ayant été proratisée pour 2012, entre 5 communes : LUZÉCH, CAILLAC, CRAYSSAC, DOUELLE, PARNAC.

Cette situation entraîne à taux constant, et pour cette seule taxe une diminution du produit attendu de 30 000 €.

Globalement ce manque de produit est atténué par les variations des bases des autres taxes lesquelles sont, en hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- + approuve le budget présenté,
- + décide de laisser inchangé les taux d'imposition qui restent fixés comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 11.43 %
 - Taxe Foncier Bâti : 21.85 %
 - Taxe Foncier Non bâti : 139.21 %
- + et demande qu'il soit pris contact avec les services fiscaux afin d'obtenir plus de précisions sur cette nouvelle répartition de la base foncière du bâti EDF.

CAISSE DES ECOLES

Le budget présenté est équilibré à :

14 750 € en fonctionnement, 500 € en investissement

Le Conseil Municipal approuve ce budget .

TERRAIN EX- BALTENWECK - Réalisation d'un LOTISSEMENT COMMUNAL - CREATION d'un BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce lotissement nécessite la création d'un budget annexe suivant la nomenclature M 14. Il propose qu'il soit dénommé « Budget Lotissement MARGES 2 », qu'il soit assujéti au régime normal de la TVA, et que les immobilisations (achat de terrain, annuités d'emprunt ...) soient transférées du budget général vers le budget du Lotissement MARGES 2.

Le Conseil Municipal donne son accord.

MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe que sans changer l'esprit du PADD et de ses objectifs, il va engager prochainement une 4° Modification de PLU et ce, afin de permettre le développement dans les zones UC, des activités économiques existantes, dont l'activité agricole.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à cette nouvelle procédure sont inscrits au budget primitif 2012 et qu'il serait très souhaitable de confier ce dossier de modification du PLU au Cabinet FRESQUEL FRAUCIEL qui en a étudié son élaboration et toutes les différentes modifications.

Le Conseil Municipal :

- + prend acte de la décision du maire de réaliser cette 4° modification
- + dit que les crédits nécessaires à cette nouvelle procédure sont inscrits au Budget ;
- + décide de confier l'étude de cette modification au Cabinet FRESQUEL FRAUCIEL et autorise Mr le maire à signer la lettre de commande à intervenir.

SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

Autorisation à l'EPCI de la Vallée du Lot et du Vignoble d'adhérer au Syndicat mixte de Cahors et Sud du Lot.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à adhérer au Syndicat Mixte de Cahors et Sud du LOT, nouvellement créé.

Ce Syndicat a été créé suite aux délibérations prises par la Communauté des Communes et à l'arrêté préfectoral sur le périmètre du SCOT.

Vu, les délibérations en date du 6 décembre 2011 de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble sur le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de Cahors et Sud du Lot et la création du Syndicat Mixte,

Vu, l'arrêté préfectoral de périmètre du SCOT en date du 22 décembre 2011,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT,

Vu la compétence urbanisme de la Commune de LUZÉCH,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble d'adhérer au Syndicat Mixte de Cahors et Sud du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de l'EPCI du Lot et du Vignoble au Syndicat Mixte de Cahors et Sud du Lot.

MODIFICATION STATUTAIRE

Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'EPCI de la Vallée du Lot et du Vignoble est maître d'ouvrage d'un Relais de Services Publics basé au centre communautaire à Puy l'Evêque, suite à la signature d'un contrat départemental « + de services au public ».

Il convient donc de délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté des Communes, pour la compétence optionnelle « Action Sociale et Services à la population ».

Suite à l'information communiquée par M. Jean-Claude BALDY, Président, lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2012,

Vu la signature le 12 janvier 2012 par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble du contrat départemental « + de services au public ».

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le projet de modification des statuts de la Communauté des Communes ainsi rédigé :

« Compétence optionnelle, Action Sociale et Services à la population,

Suite à la signature du contrat départemental « + de services au public » le 12 janvier 2012, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est maître d'ouvrage d'un Relais de Services Publics basé au centre communautaire à Puy l'Evêque »

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils approuvent cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord .

PLAN DEPARTEMENTAL TOURISTIQUE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la

promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Après avoir rappelé que l'inscription au P.D.I.P.R comporte l'engagement de ne pas aliéner, ni supprimer les chemins sauf à proposer un itinéraire de substitution, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'inscrire au P.D.I.P.R les chemins communaux suivants :

- 1/ Chemin rural de Luzech à St Vincent Rive d'Olt « dit Chemin du Pesquié »
- 2/ Sentier des Crêtes
- 3/ Chemin rural de Labastide du Vert à Luzech
- 4/ Chemin rural de Labastide du Vert à Luzech
- 5/ Chemin de Combel Long
- 6/ Chemin rural de Miran à Catus
- 7/ Chemin des Crêtes Partie 1
- 8/ Chemin des Crêtes Partie 2
- 9/ Chemin de Caminel Bas
- 10/ Chemin rural de Labrugue

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessus et dont la carte est ci-annexée.
- S'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur
- Charge le maire de toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

VENTE GEERLING (Ex chemin)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Gonda GEERLINGS s'est portée acquéreur d'une partie d'un ancien chemin désaffecté jouxtant sa propriété cadastrée section AC n 392 au lieu-dit « Foncave » . Il rappelle également qu'un accord de principe a été donné par délibération le 5 mars 2011.

Après recherches, il s'avère que ce chemin ne figure pas dans les tableaux de classement des voies communales ou des voies rurales.

Du fait que cette aliénation n'enclave aucune propriété et ne porte pas atteinte aux riverains, le Maire propose donc de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme la vente de cette parcelle cadastrée section AC n° 399 d'une contenance de 1a 81ca au prix de 0,15 € le m²,
- Habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- Précise que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

SITE DE CAIX

Monsieur le Maire rappelle que la société NAVIGLOT doit à la Commune de LUZECH environ 36000 €.

Il rend compte qu'après avoir pris contact avec le Liquidateur Judiciaire, nous pouvons nous porter acquéreur, des biens de la société et de la licence de boissons exploitée sur le site.

L'inventaire des biens se chiffre à 22 940 €, la licence à 6 000 €.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour acquérir tout ou partie de ses biens, après en avoir vérifié le quantitatif, le bon état et le bon fonctionnement.

2012.2.15 DESIGNATION MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIPA

Monsieur Baldy, Maire, fait part qu'il y a lieu de désigner 1 nouveau membre titulaire parmi les conseillers municipaux, suite au décès de Paul Rossignol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

M. Jean-Jacques BONDER, membre titulaire, (actuel membre suppléant), Mme Christine MANIE membre suppléante.

2012.2.16 AVENANT N°1 LOT 2 ELECTRICITE RESTAURATION INTERIEURE DE LA NEF DE L' EGLISE ST PIERRE ET DECISION DE POURSUIVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour améliorer la luminosité à l'église St Pierre, il y a lieu d'augmenter le nombre de points lumineux en hauteur et d'en ajouter sous voûte, le tout commandé par simple allumage depuis le tableau. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 475 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour réaliser ces travaux supplémentaires ;
- **et habilite** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au lot 2 électricité (MARTY BAUDIN) pour un montant de 475 € HT soit 568.10 € TTC,

2012.2.17 AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD n°8 ENTRE LE CHEMIN DE VISSENS et l'IME-ESAT DE BOISSOR

Monsieur le Maire rappelle que nous avons inscrit dans le cadre de l'opération Aménagement de Village, la réalisation d'un chemin piétonnier, le long de la RD N°8, entre le Chemin de Vissens et l'IME-ESAT de Boissor.

Il rend compte que pour des raisons de sécurité, ces travaux s'avèrent indispensables et que le Département et l'IME-ESAT BOISSOR, rembourseraient à la Commune une partie de ces travaux. Le Département attribuerait un fonds de concours pour les travaux relatifs à l'installation de bordures de trottoir et l'IME-ESAT BOISSOR rembourserait les travaux de bitumage des trottoirs.

Il précise que cette opération nécessite l'acquisition de terrain appartenant à Madame Nadine BOULZAGUET au lieu dit la Sole, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. confirme la réalisation de cette opération,
2. décide de confier ces travaux, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée,
3. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à venir,
4. décide d'acquérir pour une somme forfaitaire de 700 €, le terrain nécessaire pour la réalisation de ces travaux à savoir les parcelles sises La Sole Ouest, appartenant à Madame Nadine BOULZAGUET, cadastrées :
 - section BD N° 447 d'une superficie de 1 a 54 ca
 - section BD N° 443 d'une superficie de 2 a 05 ca
 - section BD N° 445 d'une superficie de 0 a 77 ca
5. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cet achat et signer l'acte notarié à intervenir.

2012.2.18 LOCATION GRANGETTE DE L'ILE

A compter du 1° Juin 2012, le tarif de cette location est fixé comme suit :

- 30 € la journée, pour les habitants de LUZÉCH,
 - 50 € la journée pour les usagers Hors LUZÉCH
 - Gratuit pour les fêtes religieuses organisées par la Paroisse ou les associations religieuses (Pèlerinage de Notre Dame de l'Île, Fête Notre Dame de Fatima)
-